



Département de la Manche

Direction de la mer, des ports et
des transports

Arrêté modificatif des tarifs d'outillage pour la plaisance, la pêche et le commerce du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Le président du conseil départemental,

Vu le code des transports, notamment les articles R. 5314-8 et suivants ;

Vu la délibération CG.2012-03-26.3-5 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation portuaire du port de plaisance et de pêche de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE à la Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche (SPL) ;

Vu l'arrêté n° 2017-8 du 6 décembre 2016 approuvant les tarifs d'usage des installations pour la plaisance du port de Saint-Vaast-La-Hougue ;

Vu la proposition de la SPL de modifier ces tarifs avec un complément pour utilisation des fluides ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La Section I (Port de plaisance) du barème des taxes d'outillage (plaisance - pêche - commerce), joint à mon arrêté susvisé du 6 décembre 2016, est modifié :

ARTICLE 7 : TARIFS DIVERS

2°) : Complément tarifaire pour utilisation des fluides :

● *Pour les navires utilisés en tant que résidence permanente, le paiement d'un supplément à l'autorisation d'occupation temporaire sera requis..... Le forfait annuel est fixé, pour 2017, à 360 € TTC.*

● *Les propriétaires qui ne résident pas de manière permanente sur leur navire mais qui souhaitent bénéficier d'un branchement électrique permanent, devront déposer une demande écrite au concessionnaire..... Le supplément tarifaire annuel, payable d'avance, est fixé à 190 € TTC. Le supplément tarifaire mensuel, payable d'avance, est fixé à 33 € TTC pour les mois hors saison et à 20 € TTC pour les mois en saison.*

Le reste est inchangé.

Art. 2 - Le nouveau barème sera annexé au cahier des charges de la concession et sera affiché dans les lieux ouverts au public, en vue de leur consultation par les usagers.

Art. 4 - Le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes et délibérations du département.

Fait à Saint-Lô, le **16 FEV. 2017**

Le président du conseil départemental

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général des services
du département

Fabrice Joanne



Transmis à la préfecture
le

Reçu à la préfecture
le